



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20221108-2022-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 08 novembre 2022

Délibération : N° 2022-55

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

L'an deux mille vingt deux le Mardi 08 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 26 octobre 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Andrew BOIVENT, Régis FOSTIER

Absent(s) :

David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Rémy WALME ayant donné pouvoir à Christelle MAES, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sylvie LOCATELLI, excusée, Sandrine HAVY, excusée

Secrétaire de séance : Michel BRIDE

Acquisition de la Chapelle Sainte-Grimonie

DELIBERATION

Par délibération du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal avait voté l'acquisition à l'euro symbolique de la chapelle Sainte-Grimonie ainsi que de son chemin d'accès. Les parcelles n'étaient alors pas divisées donc cadastrées.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°571 d'une contenance de 2a 96ca, et AB n° 570 d'une contenance de 64 ca pour l'euro symbolique, frais de notaire en sus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir par devant Maître Vincent PETIT, Notaire à La Capelle et tous les documents y afférant ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20221108-2022-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 08 novembre 2022

Le Maire

Johann WERY

